



Inscription de la clientèle

Précisions pour l'inscription d'un enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie et autres rappels

1. Inscription d'un enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie

La présente infolettre fait suite aux nombreuses plaintes reçues depuis quelques temps en regard de forfaits refusés en lien avec l'inscription d'un enfant de moins d'un an auprès d'un médecin de famille. Une analyse des situations portées à notre attention nous a permis d'identifier **la cause** de ces refus.

Nous avons effectivement identifié que le forfait était réclamé avec le numéro d'assurance maladie de l'enfant (NAM), alors que le dossier d'inscription transmis à la Régie **ne comportait pas ce numéro d'assurance maladie** et que souvent, les informations relatives à l'identité de l'enfant étaient erronées, en tout ou en partie. Par conséquent, lors de la validation du forfait réclamé par le médecin, aucune inscription n'est retrouvée pour cet enfant auprès du médecin de famille, d'où le refus de paiement. Les informations suivantes visent à vous informer du processus permettant de corriger la situation afin d'éviter de tels refus.

L'inscription à titre de médecin de famille d'un enfant de moins d'un an n'ayant pas encore reçu son NAM peut poser problème. En effet, lorsque le NAM est attribué à cet enfant à la suite de son inscription au régime d'assurance maladie du Québec, il est prévu que la Régie modifie automatiquement son inscription auprès d'un médecin de famille, si déjà reçue, pour qu'elle continue de lui être associée.

Cette opération s'avère toutefois impossible lorsque les données d'inscription de l'enfant transmises par le médecin de famille, diffèrent de celles utilisées par les parents pour inscrire leur enfant à la Régie¹ et obtenir son NAM (erreur dans la date de naissance, différence dans le nom ou le prénom, présence d'un astérisque ou de la mention BÉBÉ en remplacement du prénom, erreur dans le NAM de la mère ou du père, etc.).

L'impossibilité de coupler automatiquement le dossier d'inscription initiale d'un enfant de moins d'un an pour y inscrire le NAM qui lui est octroyé oblige la Régie à faire des vérifications et un traitement manuels. Cette situation entraîne des délais qui peuvent générer des refus de paiement pour les forfaits liés à l'inscription de la clientèle (codes 08875, 08877, 15169, 15170 ou 15171). De plus, dans certains cas, il est impossible malgré ces recherches manuelles d'identifier positivement le dossier d'inscription de l'enfant auprès du médecin de famille concerné en vue d'y inscrire le NAM et de régulariser cette inscription.

¹ Lors d'une naissance au Québec, la Régie fait l'inscription du nouveau-né à partir des données que le registre de l'état civil lui fait suivre.

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

NOS PRÉPOSÉS
SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30

Par conséquent, ces forfaits sont **refusés avec le message 793, 799 ou 877** lorsque le médecin commence à facturer l'un de ces forfaits avec le NAM de l'enfant de moins d'un an alors que celui-ci n'a pas encore été associé à son dossier d'inscription initiale. Pour l'instant, avec un tel refus, le médecin doit réinscrire l'enfant de moins d'un an dont les données d'inscription initiale étaient erronées et facturer de nouveau le ou les forfaits refusés.

Pour éviter ces inconvénients, prenez note des précisions qui suivent.

Recommandations

1. Vous disposez d'un délai de 90 jours à compter de l'examen ou la thérapie donnant lieu à l'inscription pour transmettre votre inscription à la Régie. Sans dépasser ce délai, nous vous invitons à attendre de connaître le NAM octroyé à l'enfant de moins d'un an avant de le faire. Vous pourrez alors procéder à son inscription en respectant les données d'identité de la carte d'assurance maladie. Durant la période précédant la transmission à la Régie de l'inscription d'un enfant de moins d'un an, le médecin peut réclamer et se voir payer tout service ou forfait en suivant les instructions de facturation décrites à l'onglet *Rédaction de la demande de paiement* du *Manuel de facturation*, Section 4.2.1.4 – *Personne qui ne peut présenter sa carte d'assurance maladie*, point 1 a) *L'enfant est âgé de moins d'un an*. Il ne faut pas oublier que le paiement d'un des forfaits 08875, 08877, 15169, 15170 ou 15171 exige un service prérequis effectué le même jour.

IMPORTANT : Vous devez toujours identifier l'enfant de la même manière sur les différentes demandes de paiement pour réclamer un service et un forfait y étant lié.

2. Si vous procédez néanmoins à l'inscription d'un enfant de moins d'un an ne disposant pas encore de son NAM, demandez, si possible, une copie de la déclaration de naissance transmise au registre de l'état civil pour confirmer l'identité de l'enfant, et ce, pour chacun des éléments suivants :
 - Prénom et nom de famille de l'enfant¹
 - Date de naissance de l'enfant
 - Numéro d'assurance maladie de la mère (à défaut de pouvoir fournir le NAM de la mère, inscrire celui du père).

¹ **Aux fins de l'inscription, ne jamais utiliser d'astérisque, ni la mention BÉBÉ, pour remplacer le prénom.**

3. Comme vous avez probablement déjà inscrit un certain nombre d'enfants de moins d'un an sans NAM, avant de facturer des forfaits liés à leur inscription en utilisant le NAM sur la demande de paiement, vous pouvez vérifier en ligne (dans la bannière correspondant à l'inscription de l'enfant et pour laquelle vous avez obtenu l'accès, soit *Inscription auprès d'un médecin de famille* ou *Groupes de médecine de famille*), si le NAM de l'enfant a été ajouté par la Régie dans son dossier d'inscription initiale.
 - Si oui, facturez vos forfaits avec le bon NAM.
 - Si non, référez-vous aux instructions générales de facturation décrites à l'onglet *Rédaction de la demande de paiement* du *Manuel de facturation*, Section 4.2.1.4 – *Personne qui ne peut présenter sa carte d'assurance maladie*, point 1 a) *L'enfant est âgé de moins d'un an* pour facturer le forfait et l'examen y étant lié.

IMPORTANT : Vous devez toujours identifier l'enfant de la même manière sur les différentes demandes de paiement pour réclamer un service et un forfait y étant lié.

2. Autres rappels

Pour utiliser immédiatement la bonne procédure administrative lorsque vous faites le suivi de vos inscriptions, il faut faire la différence entre le rétablissement d'inscription et la modification d'inscription.

Le **rétablissement d'une inscription** est requis quand l'inscription de votre patient a pris fin à la suite d'une inscription erronée de celui-ci par un autre médecin de famille. Il y a inscription erronée quand vous avez toujours continué d'être le médecin de famille du patient et d'en assurer la prise en charge, même si celui-ci a consulté occasionnellement un ou d'autres médecins. Pour rétablir une inscription, vous devez utiliser le formulaire *Rétablissement d'une inscription auprès d'un médecin de famille n° 4055*.

La **modification d'une inscription** est requise quand il y a lieu de signaler un changement par rapport à l'inscription initiale (changement de lieu de suivi, ajout d'une condition de vulnérabilité, etc.). Par contre, il n'y a pas lieu de faire de modification lors d'un changement d'âge (ex. : patient qui atteint 70 ans ou 80 ans). Pour modifier une inscription, vous devez utiliser **uniquement** le formulaire *Modification de l'inscription auprès d'un médecin de famille pratiquant hors GMF n° 4094* ou l'application en ligne appropriée:

- En GMF : Utiliser l'application *Groupes de médecine de famille* en ligne ou l'application B2B-Web
- Hors GMF : Utiliser l'application *Inscription auprès d'un médecin de famille* en ligne

Pour pouvoir utiliser l'une ou l'autre de ces applications en ligne, vous devez en demander l'accès, soit pour vous, soit pour votre personnel administratif, à qui vous pouvez déléguer la gestion courante de l'inscription en ligne de votre clientèle auprès de la Régie. Nous avons ajouté une [nouvelle section à ce sujet](#) dans notre rubrique [Inscription de la clientèle](#). Vous y trouverez l'information et les formulaires requis.